

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

COMMUNE DE  
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	2
Pouvoirs	1
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :  
5 décembre 2023

Date d'affichage :  
5 décembre 2023

**Délibération D2023\_077**  
**Grand lac : convention**  
**de mise à disposition**  
**d'équipements de pré-**  
**collecte dans les salles**  
**polyvalentes**

Le secrétaire de  
séance,  
  
M. BELLOT

Le Maire  
  
Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20231211-D2023\_077-DE

Le lundi 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

**Pouvoir :** Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

**Absent :** Monsieur PLUCHE.

**Secrétaire de séance :** M. Julien BELLOT a été désigné secrétaire de séance.

.....

Depuis plusieurs années, le service valorisation des déchets de Grand lac travaille avec les organisateurs de manifestations publiques pour améliorer la gestion des déchets générés « hors-foyers » en proposant des équipements adaptés favorisant le tri et en accompagnant les organisateurs.

Une action complémentaire est menée à destination des utilisateurs des salles polyvalentes communales collectées en conteneurs semi-enterrés. Différents équipements de collecte ainsi qu'un accompagnement pour aider à les installer et communiquer sont proposés aux communes concernées, dans l'objectif de favoriser le tri lors des événements organisés dans ces salles. Ces équipements sont présentés en annexe de la convention.

Considérant la délibération du conseil communautaire de Grand lac du 15 juillet 2019, ces dispositifs seront facturés conformément à l'article 4 de la convention à intervenir entre la commune de Viviers du lac et la communauté d'agglomération Grand lac.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'équipements de pré-collecte dans les salles polyvalentes,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Viviers du lac et la communauté d'agglomération Grand lac.